

ARRÊTÉ

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Monsieur: MONTIBERT Pierre

Le mardi 10 septembre 2024

Représentant l'association : Classe en 2 et 7

En qualité de : Président

Adresse de l'association : 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Thé Dansant

Adresse de la manifestation : Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le dimanche 22/09/2024 de 13h30 à 20h30.

ARRÊTE

ARTICLE I – Monsieur MONTIBERT Pierre **AUTORISÉ** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra Salle des Fêtes Pierre CHAMBAUD à PÉRONNAS le :

Dimanche 22/09/2024 de 13h30 à 20h30

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur MONTIBERT Pierre, 89 Rue de la Poste 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mardi 10 septembre 2024

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

